

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 25 mai 2023 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10

En exercice : 10

Qui ont pris part aux délibérations : ...9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIDAL Monique, maire.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents: VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine, TARDIEU Régis,

Absents (représentés) : OURLIAC Elodie

Absents :

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : BEGEAULT Catherine

ORDRE DU JOUR



Approbation du procès-verbal du CM du 11 avril 2023.



Approbation du PLU.



Institution de droit de préemption.



Ouverture et prix tickets piscine.



Devis CAZAL.



Adoption du rapport de la CLECT.



Approbation projet final rénovation 6 logements du village vacances.



Lancement appel d'offre projet rénovation 6 logements.



Loyer logement 39 village vacances.



Informations et questions diverses.

Madame le maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : **approbation devis ACCO-LAURAGAIS**

○ **APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

○ **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/0012 en date du 13 juin 2023 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif au projet de révision du PLU ;

Entendu les éléments ci-dessus,

Considérant que le projet de PLU arrêté le 18 janvier 2022 justifie des adaptations pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées, de l'enquête publique et du public au cours de l'enquête, telles qu'apparaissant, après examen de chacune d'entre-elles, justifiées.

Ayant fait la synthèse des adaptations apportées au projet de révision du PLU,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **De dire** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- **De dire** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- **Il considère** toutefois que les exigences légales et réglementaires relatives, pour la zone A, aux restrictions d'extension de constructions existantes à usage d'habitation, notamment l'interdiction de création de nouveaux logements, conduisent à la ruine des bâtiments ruraux, patrimoine de notre pays.

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie étant celle du premier jour où il est effectué) :

- un recours gracieux adressé auprès du maire ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Montpellier. Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Voté à l'unanimité

○ **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant des dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément au code de l'urbanisme.

- Vu la délibération en date du 25 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300.1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies aux plans joints ;
- **charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :
 - Affichage en Mairie de cette délibération pendant 1 mois,
 - Publicité dans 1 journal diffusé dans le département,
- **fera diffuser** une copie de cette délibération et du ou des plans aux :
 - Directeur Départemental des services fiscaux,
 - Président du Conseil supérieur du notariat,
 - Maison du Notariat,
 - Barreau constitué près le tribunal de grande instance,
 - Greffe du tribunal de grande instance,
 - Chambre nationale des Avoués près la cour d'appel,
- **délègue** Madame le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

Voté à l'unanimité

○ **OUVERTURE DE LA PISCINE : HORAIRES ET TARIFS**

Madame le Maire expose aux membres du conseil, qu'il y a lieu de fixer les dates d'ouverture de la piscine pour l'année 2023, de fixer les tarifs des tickets d'entrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** que la piscine communale sera ouverte au public du 1^{er} juillet au 31 août 2023.
2. **Décide** que les tarifs des tickets d'entrée à la piscine ne seront pas modifiés :

Tarifs proposés et acceptés :

- Tickets A : 2.50 €le ticket (adultes + de 14 ans)
- Tickets B : 1.50 €le ticket (enfants)
- Tickets C : 2.00 €le ticket (vendus par carnet de 10 tickets, soit 20.00 €le carnet -adultes)
- Tickets D : 1.00 €le ticket (vendus par carnet de 10 tickets, soit 10.00 €le carnet -enfants)

Voté à l'unanimité

o **DEVIS VOIRIE CAZAL**

Madame le Maire donne lecture à son conseil des devis présentés par l'entreprise CAZAL pour la réalisation des travaux de voirie :

- Réfection voirie chemin de TROTOCO pour un montant de **3 753.03 euros HT**.
- Elargissement et réfection voirie chemin d'ARCIS pour un montant de **9 397.81 euros HT**.
- Elargissement et réfection voirie chemin du RAZIGUET pour un montant de **18 915.46 euros HT**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** les devis des travaux de l'entreprise CAZAL pour la réalisation des travaux de voirie ci-dessus détaillés, pour un montant total de **32 066.30 euros HT**.

Voté à l'unanimité

o **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES LIÉ AU SECTEUR ADOS ET JEUNESSE DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY À LA CCCLA**

Vu la délibération n°2023-005 en date du 29 mars 2023 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Madame, le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de CASTELNAUDARY

Voté à 7 pour et 3 abstentions

o **APPROBATION DU PROJET RÉNOVATION DE 6 LOGEMENTS DU VILLAGE DE VACANCES**

Madame le maire rappelle que par délibération du 09/02/2023 N°2023/0001 le conseil municipal a donné son accord pour prendre le cabinet JALA architecture comme maître d'œuvre pour l'étude du projet de rénovation de 6 logements du village de vacances.

Madame le Maire expose aux conseil les divers éléments du projet final.

Le projet qui a été proposé par M.Eric LAGASSE maître d'œuvre, a été étudié, vérifié et corrigé conjointement par les commissions communales travaux et village de vacances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve** le projet final de rénovation de 6 logements du village de vacances tel qu'il a été exposé par Madame le Maire et proposé par le cabinet JALA architecture représenté par M. LAGASSE Eric maître d'œuvre.

Voté à l'unanimité

o **LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UNE PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE 6 LOGEMENTS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par la délibération du 25 mai 2023 N°2023/0023 celui-ci a approuvé le projet des travaux de rénovations de 6 logements proposé par le cabinet JALA architecture.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.2123-1, L.2320-1, L.2325-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique, une consultation va être lancée par la Commune dans le but de confier les travaux de rénovation des 6 logements du village de vacances à des entreprises.

La mise en concurrence des entreprises sera effectuée par voie de presse dans un journal, par affichage en Mairie durant un mois, ainsi que sur plateforme de dématérialisation des marchés : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de 6 logements du village de vacances.
- **Décide** de donner mandat à Madame le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

Voté à l'unanimité

○ **MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT N°39 DU VILLAGE DE VACANCES**

M. FRONT conseiller municipal est invité par Mme le Maire à sortir de la salle en raison de son lien de parenté avec la future locataire et ne prendra pas part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Madame le Maire expose à son conseil municipal que la remise en état du logement 39 du village de vacances étant terminée, il y a lieu de fixer le montant du loyer mensuel pour la mise à la location. Mme le Maire propose de le fixer à 500 euros par mois, charges non comprises.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant du loyer à 500 euros par mois, charges non comprises, à la date d'entrée du nouveau locataire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail correspondant.

Voté 9 pour et 1 abstention

○ **DEVIS ACCO-LAURAGAIS**

Madame le Maire donne lecture à son conseil du devis présenté par l'entreprise ACCO-LAURAGAIS pour la réalisation des travaux de débroussaillage :

-fauchage des banquettes des routes et chemins communaux.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

-**ACCEPTE à l'unanimité** les devis des travaux de l'entreprise ACCO-LAURAGAIS pour la réalisation des travaux ci-dessus détaillés, pour un montant total de **3740.00 euros HT (4488.00 €TTC)**.

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 25 mai 2023

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT

Le Maire,
Monique VIDAL